

Envoi par courrier et courriel

Québec, le 8 juin 2009

Madame Claudia Gagnon
Ministère des Transports du Québec
Service des inventaires et du plan
625, boulevard Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sheldrake à
Rivière-au-Tonnerre

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 20 et 21 mai dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes.

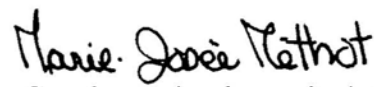
Dans le cadre du projet cité précédemment, le promoteur prévoit aménager un chemin d'accès à partir de la route 138 (documents déposés PR.3.3, p. 6-2 ; DA4 et DT2, p. 68 à 72).

1. Le promoteur doit-il obtenir une autorisation de votre Ministère pour réaliser ce chemin ?
2. Le cas échéant, quelles sont les procédures mises en place par votre Ministère pour évaluer ce type de situation ?
3. De façon plus spécifique, est-ce que votre Ministère a évalué, ou évaluera-t-il, les aspects de sécurité au carrefour du chemin d'accès projeté et de la route 138 ?

Dans un souci d'accès à l'information pour les citoyens qui déposeront un mémoire ou témoigneront devant la commission le 17 juin prochain, une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 15 juin.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Coordonnatrice du secrétariat
de la commission